

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47 ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'universités et établissements « hesam Université » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Etudes Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu le règlement intérieur de hesam Université adopté le 23 mars 2016 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2016/003 du 3 mai 2016 relatif aux élections au conseil académique de la COMUE.

Vu l'arrêté 2016/005 du 18 mai 2016 relatif à la modification du planning de mise en œuvre des élections au conseil académique de la COMUE ;

ARRETE 2016/006 du 7 juin 2016 relatif à la validité des listes aux élections au conseil académique de la COMUE.

Article 1er

Le comité électoral consultatif s'est réuni le vendredi 3 juin 2016 au matin sous la présidence de Madame Yvonne FLOUR afin de se prononcer sur la validité des listes déposées conformément à l'arrêté 2016/003 du 3 mai 2016.

Pour la catégorie 2 (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) – collègue A :

Liste heSam pour la valorisation de la Recherche et de l'Enseignement :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Liste Démocratie au sein d'heSam :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Pour la catégorie 2 (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) – Secteur disciplinaire 1
- collège B :

Liste heSam pour la valorisation de la Recherche et de l'Enseignement :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Liste Démocratie au sein d'heSam :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Liste Construire heSam ensemble :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Pour la catégorie 2 (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) – Secteur disciplinaire 2
- collège A :

Liste heSam pour la valorisation de la Recherche et de l'Enseignement :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Liste Construire heSam ensemble :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Pour la catégorie 2 (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) – Secteur disciplinaire 2
- collège B :

Liste heSam pour la valorisation de la Recherche et de l'Enseignement :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Liste Démarche collective pour une COMUE démocratique – Liste soutenue par SNESUP-FSU, CGT, SNCS :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Liste Construire heSam ensemble :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Pour la catégorie 3 (autres personnels) :

Liste heSam pour la valorisation de la Recherche et de l'Enseignement :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Liste SNPTES - heSam :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Liste Transparence et démocratie – Liste soutenue par CGT et SNASUB FSU :

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Pour la catégorie 4 (usagers) :

Liste Union des représentants étudiants hesam : pour plus de démocratie – Liste soutenue par UNEF

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Article 2

Par conséquent, le Président d'heSam Université, suivant l'avis de la commission électorale déclare recevables les listes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le Président ainsi que le Délégué Général d'heSam Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Luc DELREUCH